

2017/38

COMMUNE DE SAINT-VICTOR-EN-MARCHE**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 7-29-09-2017**

L'an deux mil dix-sept, le 29 septembre, à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de SAINT-VICTOR-EN-MARCHE dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Serge VAURY, Maire.

Nombre de conseillers	11
Présents	8
Représentés	
Votants	8
Pour	7
Contre	
Abstention	1

Date de convocation : 19 septembre 2017

Présents : VAURY Serge, GENTIL Béatrice, BOIRON Christian, BAZOT Christian, MENDRET Claude, DUCHER jean Dominique, BOUERY Bruno, CHEZLEBOUT Michel

Absents excusés : LAURENT Marianne, DUTEILH Ludovic, PAULET-BOUCHE Florence.

Secrétaire de séance : Christian BAZOT

Objet : Élaboration de la Carte Communale – Autorisation d'achèvement de la procédure d'élaboration de la Carte Communale par l'intercommunalité

M. le Maire donne lecture d'un courrier de la préfecture transmis le 05 avril dernier précisant que conformément à la loi « ALUR », la compétence relative à l'élaboration et aux évolutions des documents d'urbanisme a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Il résulte de ce transfert de compétence que l'achèvement de la procédure d'élaboration de la Carte Communale devra être conduit par la Communauté d'Agglomération mais que néanmoins le pilotage de l'élaboration de la Carte Communale (réunion de travail avec les bureaux d'études et les partenaires) peut être poursuivi par la commune.

Il est précisé que ce transfert de compétence fera l'objet d'une évaluation des charges par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées qui se réunira courant septembre pour définir et acter les règles de répartition des dépenses réellement supportées par la commune et la Communauté d'agglomération du Grand Guéret.

Conformément à l'article L 153-9 du Code de l'Urbanisme, la Communauté d'Agglomération ne pourra achever la procédure engagée avant le transfert de compétence qu'à la condition que la commune lui donne son accord.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 163-3 à L 163-7 ainsi que l'article L 153-9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2016 prescrivant l'élaboration de la Carte Communale ;

Vu le courrier de la Préfecture en date du 5 avril 2017, attestant que le transfert de la compétence en matière d'élaboration et d'évolution des Cartes communales à la Communauté d'Agglomération est effective à compter du 27 mars 2017 ;

Considérant qu'il résulte de ce transfert de la compétence en matière de Carte communale que l'achèvement de la procédure d'élaboration en cours devra être conduit par la Communauté d'Agglomération, ainsi que les actes et délibérations à prendre ;

Considérant néanmoins que la commune peut poursuivre le pilotage de la procédure en cours ;

Considérant toutefois que la Communauté d'Agglomération ne pourra achever la procédure d'élaboration de la Carte communale, engagée avant le transfert de compétence, qu'à la condition que la commune lui donne son accord ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2017

Reçu en préfecture le 02/10/2017

Affiché le

SLO

ID : 023-212324800-20170929-729092017-DE

Après délibération, le Conseil Municipal, par sept voix pour (une abstention) :

- Autorise la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, compétente en matière d'élaboration de Carte communale, à achever la procédure d'élaboration de la Carte communale de Saint-Victor-en-Marche engagée avant le transfert de compétence ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Affiché le : 2 octobre 2017

Le Maire,
Serge VAURY



[Handwritten signature of Serge Vaury over the official seal]